

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
24 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 21

2023D144

**OBJET :**  
**10. CRÉATION DE LA**  
**SOCIÉTÉ PUBLIQUE**  
**LOCALE DU NORD.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14.12.2023

ID : 059-215904004-20231130-20230114-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le trente NOVEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Merville ainsi que d'autres collectivités qui doivent encore confirmer leur intérêt pour ce projet, envisagent de constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Il expose qu'une SPL est un outil d'intervention publique, crée par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Merville constituent donc, avec le cas échéant les autres collectivités qui auront d'ici là confirmé leur intérêt pour ce projet, une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14-12-2023

ID : 059-215984004-20231130-2023D

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 10. CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU NORD**

*« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :*

- *Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;*
- *Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;*
- *Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.*

*À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.*

*La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».*

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à au moins 580.000 euros (divisé en 5.800 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées intégralement / à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires), dont la Commune de Maubeuge qui s'engagerait à souscrire 300 actions, (soit 30.000 euros) au capital social de ladite Société.

Il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration, dont les sièges seront répartis entre les actionnaires de la SPL en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

- *VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1531-1 ;*
- *VU le Code de commerce ;*
- *VU le projet de statuts de la SPL DU NORD ;*
- *VU le rapport ci-avant ;*

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14.12.2023

ID : 059-2159-4004-20231130-20230144-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : 10. CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU NORD.**

Le conseil municipal invité à l'unanimité (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH n'ont pas pris part aux votes) :

- **approuve** le principe de la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevant, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Merville et, le cas échéant, d'autres collectivités qui auront montré leur intérêt pour ce projet ;
- **autorise** le principe de la souscription par la Commune de Merville de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription.
- **approuve** le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » annexé à la présente délibération et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21/12/2023

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20231130-2023D144-DE

